

Association pour la Promotion du littoral Humidé Guadeloupéen

APLHG

REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2022 DE ZYE A MANGROV'LA -- 2EME EDITION

Article 1: ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Dans le cadre de <u>la journée internationale pour la conservation de l'écosystème MANGROVE</u>, Zyé à mangrov'la, association pour la Promotion du Littoral Humide de Guadeloupe domiciliée aux Abymes organise un concours photos dont le Thème est : « La Beauté de notre MANGROVE »

L'inscription est ouverte le 1er juin au 10 juillet 2022

Les photographies doivent être envoyées aux adresse-mails suivants : zye.a.mangrovla@gmail.com et mimi.diru@orange.fr

La remise des prix se fera le mardi 26 juillet 2022 au pôle Accueil de Taonaba. Les gagnants seront informés par téléphone et mail.

La consultation des résultats pourra se faire sur le site de l'association à partir du 1^{ER} Août 2022.

Article 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit.

Il est ouvert aux photographes amateurs. [Pour les mineurs, la participation se fait sous la responsabilité du représentant légal et avec son autorisation (document dans le formulaire d'inscription.]

<u>Modalités</u>: Les participants doivent envoyer <u>pour le 10 juillet 2022</u> la photo accompagnée de son titre en rapport avec le thème et une fiche d'inscription téléchargeable sur le site de l'association (<u>www.zye-a-mangrovla.fr</u>).

Les photographies envoyées dans le cadre du jeu-concours pourront être utilisées par l'association dans la cadre de sa communication personnelle (exposition, plaquette, flyers, presse, livre, site,...) sans que cela ne confère une rémunération ou un avantage quelconque. Chaque participant garde son droit de copyright sur son image mais octroie à Zyé à mangrov'la une licence internationale, perpétuelle et irrévocable sur le contenu qu'il soumet.

Chaque participant consent à ce que son nom soit rendu public.

Article 3: SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES:

Les images déposées devront être :

au format JPEG et d'un poids maximum de 2 Mo, sans bordure, sans filigrane et sans signature.

Les photos envoyées doivent être libres de droit. Elles ne doivent pas représenter un enfant mineur.

Si la photographie représente d'autres personnes adultes, le participant doit obtenir de ces personnes le droit à l'image.

L'APLHG appelée ZYE A MANGROV'LA --Déclarée le 24 février 2010 - N°01278 - RNA W9G2000740 Numéro de SIRET : 521 954 43800011. Tél : 0690 522 778 – BP 391-97183 Les Abymes Cedex-http://www.zye-a-mangrovla.fr



Association pour la Promotion du littoral Humidé Guadeloupéen

APLHG

Article 3: ANNULATION-LITIGE- DEPOT LEGAL-RESPECT DU REGLEMENT

La responsabilité de l'association Zyé à mangrov'la ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeuconcours, liée aux caractéristiques mêmes d'internet.

L'association ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté le présent jeu-concours devait être modifiée, reportée ou annulée. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la candidature de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Le jury de ce concours est souverain dans ses décisions, et en conséquence, aucune contestation liée aux résultats du jeu concours-photo, aucune réclamation ne sera acceptée, conformément au présent règlement.

Article 4: CRITERES D'EVALUATION

Les photos feront l'objet d'une sélection par un jury désigné par l'association Zyé à mangrov'la.

Les critères de sélection sont fonction_de leur adéquation au thème proposé : <u>leur aspect</u> technique, leur qualité esthétique, leur originalité et le titre choisi.

Article 5: MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Le jury est majoritairement composé de cinq membres.

Le jury désignera six photos gagnantes dans le respect des règles de l'anonymat et les lauréats auront un prix.

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.]

Aucun participant au concours, ni leur famille, ne peut participer à ce jury. <u>Les dossiers non conformes ne sont pas retenus.</u>

Article 6: INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Fait aux Abymes, le 27 Mai 2022,

La Présidente : M DI RUGGIERO